



**Actualisation du protocole sanitaire national**

Le gouvernement a actualisé le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise aujourd'hui.

La nouvelle version prévoit principalement la suppression, dès aujourd'hui, de l'obligation du port du masque aux personnes accédant aux établissements, lieux, services et événements visés avec un passe vaccinal, y compris pour les professionnels qui y exercent leur activité.

Pour rappel néanmoins :

- le port du masque peut y être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient,
- il reste obligatoire dans les transports.

La nouvelle version du protocole précise aussi que les personnes cas contact n'auront plus qu'un seul test à réaliser (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR).

[Télécharger ici](#)